



# Financement de la recherche publique

## Agence Nationale de la Recherche (ANR)

Si l'examen du projet de loi d'orientation et de programmation de la recherche a bien été repoussé sous les pressions de la communauté scientifique et de ses organisations, l'un des instruments de la loi est lui déjà installé. Il s'agit de l'Agence Nationale de la Recherche<sup>1</sup> (ANR) agence de moyens. Constituée très rapidement en Groupement d'Intérêt Public (GIP) l'ANR prend le relais du Fonds de la Recherche et de la Technologie (FRT) et du Fonds National de la Science (FNS) qui ont disparu mais avec une dotation beaucoup plus importante : 350 M€ en 2005 (soit l'équivalent des crédits de fonctionnement du CNRS), correspondant à une capacité de financer des opérations pluriannuelles d'un montant total de 700 M€. Il était prévu dans le projet de loi que la dotation de l'ANR atteigne 1,470 milliards € en 2010 soit beaucoup d'argent. Alors pourquoi la communauté scientifique est-elle inquiète ? Pourquoi la CGT s'oppose à cette structure ? C'est ce que nous allons voir en s'appuyant d'une part sur les intentions du gouvernement au travers de son projet de loi (en gras et entre « des extraits de la loi) et d'autre part sur les initiatives qu'il a prises courant mars (en évolution du fait de la pression de la rue).

1) **« La mission de l'agence est de soutenir le développement des recherches fondamentales, appliquées, l'innovation, le partenariat le transfert des résultats de la recherche publique vers le monde économique... »**

La première présentation du budget de l'ANR :

- i) réduisait à la portion congrue la part réservée à la recherche fondamentale,
  - ii) faisait la part belle aux partenariats et aux transferts de technologie,
  - iii) laminait les recherches en sciences humaines et n'attribuait que 5% des sommes aux projets hors thématiques affichées (programmes blancs). Le conseil scientifique de l'INRA précise que « la place réservée au financement d'une recherche fondamentale est dérisoire... ». Devant le tollé des instances des établissements publics (universités comprises) le gouvernement a reculé et des corrections significatives ont été apportées pour l'adoption du budget de l'ANR en mars 2005 (27% pour les programmes blancs, 3% pour les sciences humaines mais encore 45% pour des programmes partenariaux..).
- 2) **« L'ANR vise à amplifier le soutien public en faveur de la recherche en renforçant le volume des crédits alloués aux projets de recherche sur une durée de 3 à 5 ans »** (p.14 du projet de loi). Si le gouvernement n'a pas choisi le soutien direct de la recherche par l'augmentation substantielle des dotations aux établissements publics de recherche et aux Universités c'est parce qu'il veut lui-même piloter la recherche aux seules fins de l'innovation (démarche suicidaire à moyen terme). Ou autrement dit : conditionner l'octroi d'aides aux équipes de recherche aux projets associant des entreprises. La production de connaissances, de biens communs publics, le gouvernement ne connaît pas. En plus, le terme « amplifier » le soutien public n'est pas juste puisque dans les dernières rencontres ministres/représentants syndicaux et SLR, ni MM Fillon, d'Aubert, ni M Raffarin n'ont voulu garantir les augmentations de dotations demandées pour les établissements publics. Le

---

<sup>1</sup> Le groupement d'intérêt public Agence Nationale de la Recherche (GIP ANR) a été créé le 7 février 2005. L'annonce en avait été faite en juin 2004. Il a pour missions de soutenir le développement des recherches fondamentale et appliquée, l'innovation, le partenariat entre le secteur public et le secteur privé, et de contribuer au transfert technologique des résultats de la recherche publique vers le monde économique. Son mode d'intervention privilégié est le financement de projets de recherche sélectionnés sur des critères d'excellence scientifique et technique. Le GIP ANR est une structure temporaire. Les statuts et les missions de l'Agence Nationale de la Recherche, seront définis dans la loi d'orientation et de programmation de la recherche. Cette loi devrait être présentée au parlement au printemps ? À l'automne 2005 ???

risque majeur est donc de voir rapidement décroître les dotations des organismes aux profits de l'ANR, ce qui aurait pour conséquence un financement des organismes publics majoritairement sur appels d'offres et la perte directe de leurs capacités de développer leur politique scientifique.

- 3) « *L'ANR vise à faire évoluer les établissements en renforçant en leur sein le rôle d'agence de moyens qu'ils exercent déjà...La maîtrise d'œuvre des certains grands programmes incitatifs de l'ANR pourrait être déléguée à des établissements de recherche ayant légitimité sur la thématique concernée. Ils devront respecter le cahier des charges précis produit par l'ANR... »*  
On a là indéniablement la poursuite accélérée d'un processus de casse des organismes de recherche publics.
- 4) « *L'ANR prendra la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC<sup>2</sup>). Son conseil d'administration comprendra de l'État, des représentants du monde scientifique et du monde socio-économique... »* Actuellement le CA n'est composé<sup>3</sup> que de membres nommés par le gouvernement. Son directeur est Gilles Bloch ex chef adjoint du cabinet de d'Aubert
- 5) « *Le soutien aux projets inclura aussi bien des dépenses de fonctionnement et d'équipement que des dépenses de personnels recrutés en CDD. Ceux-ci ne se voyant attribué à court terme que des tâches de délégués de l'agence dans le lancement des appels d'offres . »* Il n'y aura sans doute à terme plus besoin que d'un minimum de permanents puisque l'ANR financera tout y compris des personnels sur des durées de 3 à 5 ans. Après tout le monde dehors. Ce n'est pas de l'attractivité des métiers scientifiques ça !!!

Dans sa séance du 16 février 2005, la Conseil Scientifique de l'INRA adoptait l'avis suivant  
**« dans la programmation du soutien à la recherche par l'ANR, la place réservée au financement d'une recherche fondamentale apparaît dérisoire si l'on considère les contenus annoncés dans les fiches des actions thématiques ; en particulier des aspects intéressant directement l'INRA comme la biologie intégrative, la génomique fondamentale, la biologie cellulaire, entre autres, abordés sous des approches fondamentales, n'apparaissent pas pris en compte (...) »**

**Il est pour le moins étrange, inquiétant et anti-démocratique, que Mme Guillou, PDG de l'INRA, ait refusé la diffusion de cet avis, par les élus du personnel à ce conseil, aux agents de l'INRA.**

<sup>2</sup> Comme le CIRAD, le CEA, la SNCF, l'EDF...

<sup>3</sup> - Gérard Bréart , conseiller technique au cabinet du ministre des Solidarités, de la Santé et de la Famille  
- Christian Bréchet, directeur général, Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM)  
- Alain Bugat, administrateur général, Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA)  
- Jean-François Dehecq, président de l'Association Nationale de la Recherche Technique (ANRT), président-directeur général de Sanofi-Aventis  
- Jean-Pierre Denis, président, Agence Nationale de Valorisation de la Recherche (ANVAR)  
- Élisabeth Giacobino, directrice de la Recherche, Ministère délégué à la Recherche  
- Marion Guillou, présidente, Institut National de la Recherche Agronomique (INRA)  
- Frédéric Guin, sous-directeur, direction du Budget, ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie  
- Gilles Kahn, président de l'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique (INRIA)  
- Bernard Larroutou, directeur général, Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)  
- Jean-Marc Monteil, directeur de l'Enseignement Supérieur, Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche  
- Luc Rousseau, directeur général des Entreprises, ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie  
- Yannick Vallée, premier vice-président, Conférence des Présidents d'Université (CPU)